

REGLEMENT 6KM DE LA MARINADE 2024

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

Course pédestre sur routes et chemins, ouverte à tous, licenciés ou non, minimes, cadets, juniors, espoirs, séniors, masters.

La course est constituée d'un circuit en boucle de 5km sur routes et chemins. Le départ sera donné sur la Rambla à partir de 19H15, les participants démarreront sur le Baladoir en direction du port et les chemins Grabateilles. Arrivée la Rambla. **Durée maxi de la course des 6Km : 60 minutes.**

2. Organisateur

Service Culture et Animation - Mairie de Sainte Marie la Mer. lamarinade@saintemarielamer.fr
06.37.03.32.70. Hôtel de ville, place Pierre Roig, 66470 Sainte Marie la Mer.

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégories d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie : Cadet (nés en 2008 et avant). Soit 16ans révolu à la date de la course.

b) Attestation/ licence :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- Soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.** Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- Soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé** (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, **le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation** à laquelle la personne souhaite s'inscrire. <https://pps.athle.fr/>

c) Attestation/licence pour les étrangers

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce **certificat doit être rédigé en langue française**, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. **S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.**

d) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de : **11€** par personne en ligne et de **13€** sur place.

e) Inscription et clôture :

Inscriptions en ligne à compter du **lundi 24 Juin** : www.courselamarinade.com

Inscriptions et retrait des dossards au Complexe Omega : du jeudi 8 août au mardi 13 août 2024 de 9h à 13h et de 14h à 16h, puis le mercredi 14 août de 10h à 12h et de 14h à 17h30.

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au : 13/08/2024 à 12h00.

La clôture des inscriptions sur place est fixée au : 14/08/2024 à 17h30.

f) Athlètes handisports

Les conditions du parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

g) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation en plus soit d'un certificat médical soit d'un questionnaire relatif à son état de santé remplis et signé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

h) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

i) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. Excepté sur présentation d'un certificat médical.

j) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

k) Comportement

L'organisation se réserve le droit de ne pas accepter l'engagement d'un coureur qui ne satisfait pas aux règles d'éthiques. De même, l'organisation se réserve le droit de ne pas récompenser un coureur qui à l'occasion de la course ferait preuve de comportements ou d'attitudes inadaptés

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance *la SMACL*.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes Licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificateur.

b) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

c) Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course de 6km de La MARINADE est de **60min**. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

d) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puce électronique, intégrée au dossard. **La puce devra être restituée à l'arrivée.** Le chronométrage est assuré par ATS Sports.

7. Classements et récompenses

a) Classements

Le classement général "Scratch", ainsi que les catégories d'âge, donneront lieu à un classement séparé, conforme avec le règlement de la FFA. Les résultats seront affichés au fur et à mesure des arrivées au niveau de la ligne d'arrivée.

CATÉGORIE	CODE	ANNÉE DE NAISSANCE
Masters	MA	1989 et avant
Séniors	SE	1990 à 2001
Espoirs	ES	2002 à 2004
Juniors	JU	2005 à 2006
Cadets	CA	2007 à 2008

CATÉGORIE	CODE	ANNÉE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1989 à 1985
	M1	1984 à 1980
	M2	1979 à 1975
	M3	1974 à 1970
	M4	1969 à 1965
	M5	1964 à 1960
	M6	1959 à 1955
	M7	1954 à 1950
	M8	1949 à 1945
	M9	1944 à 1940
	M10	1939 et avant

b) Récompenses

Les 3 premiers hommes et femmes toutes catégories seront récompensés comprises. Concernant les catégories de Masters H et F seulement les premiers de cette catégorie seront récompensés ainsi que les cadets, les juniors, les espoirs et les séniors.

La remise des récompenses se fera sur la ligne d'arrivée. Les récompenses des absents à la remise des prix seront conservées au complexe OMEGA et remises dans un délai de 8 jours. Aucune demande de changement de récompenses ne sera acceptée pour quelques raisons que ce soit lors de la remise des prix.

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés à l'arrivée et sur le site internet de la Marinade.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur le site.

8. Ravitaillements

2 postes de ravitaillement intermédiaires + 1 poste de ravitaillement complet, appropriés à ce type d'épreuve seront mis en place.

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation ;

b) Sécurité des concurrents

La sécurité sera assurée par la police municipale, une association de sauvetage et un service d'ordre propre à l'épreuve. Les carrefours urbains seront sécurisés par des signaleurs agréés. Les parcours seront fléchés à l'aide de rubalises, marquages au sol et panneaux directionnels indiquant les difficultés et les dangers éventuels. À part ceux de l'organisation, aucun véhicule à moteur électrique ou thermique, ni vélo accompagnateur, ni draisienne, ni trottinettes électriques ou à pied ne pourra suivre la course. La police municipale s'engage à faire respecter les règles de sécurité et le plan Vigipirate.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours à l'encontre des organisateurs, quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Des contrôles antidopage pourront être effectués aux arrivées sous le contrôle de la FFA.

c) Météorologie

En cas de conditions météorologiques défavorables (températures élevées...) le départ pourra être différé ou annulé, en cas d'annulation aucun remboursement ne sera effectué.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (temps, sécurité...). Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.